ZÈLE CIVIQUE POUR LE RECRUTEMENT.

Case oversize FRC 1.043 no.4

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE

DU DEPARTEMENT DE LA DROME.

Séance publique du vingt Mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République, en préſence des Citoyens BOISSET & MOISE BAYLE Députés & Commiſſaires de la Convention nationale pour l'exécution de la loi du 24 Février.

Préſents, Caudeiron, *Vice-Préſident*, Lermy, Germigny, Romieu, Algoud, Laget, *Adminiſtrateurs*; & Payan, *Procureur-Général-Syndic.*

LE Directoire a préſenté aux Commiſſaires de la Convention Nationale, le tableau des meſures générales & particulières qu'il a adoptées juſques à ce jour pour accélérer dans toute l'étendue du département la levée du contingent qui lui a été aſſigné par la loi du 24 février, il les a prévenus qu'au moment même de ſa réception, toutes les diſpoſitions préliminaires avoient été faites & qu'elles annonçoient par-tout le plus prompt & le plus entier ſuccès; que déja dans un grand nombre de communes, telles que l'Oriol, Montelimar, Château-Neuf-du-Rhône, Montelier, Saint-Paul-Trois-Châteaux, &c., la levée avoit eu lieu ſans effort & avec cet élan du zèle civique qui a conſtamment animé les Citoyens de la Drôme, & que dans toutes celles du diſtrict de Romans, les opérations avoient été entiérement terminées avec autant de célérité que d'alégreſſe.

Que tous les Volontaires Nationaux & des Troupes de ligne abſens de leurs Bataillons ſans congé ou avec des congés limités, s'étoient empreſſés de ſe rallier autour de leurs Drapeaux, d'après l'arrêté du 21 février & l'invitation des corps adminiſtratifs.

L'aſſemblée a vivement applaudi.

A l'inſtant lecture a été faite d'une lettre d'un Citoyen de Tain, diſtrict de Valence, qui renferme les détails les plus touchans ſur le mode du recrutement effectué dans cette Commune, détails dont les Commiſſaires ont confirmé l'exacte vérité.

Le Procureur-Général-Syndic ouï, l'Aſſemblée arrête que la lettre & le verbal de la préſente ſéance ſeront imprimés ſans délai, envoyés à la Convention Nationale & à toutes les Communes du reſſort.

Et ont les adminiſtrateurs ſigné au regiſtre.

Collationné.

REGNARD, *Secrétaire-général.*

Suit la lettre écrite aux Citoyens Commiſſaires de la Convention nationale.

Tain, Département de la Drôme, le 20 Mars 1793, l'an ſecond de la République.

CITOYENS Commiſſaires de la Convention nationale;

Hier lors de votre paſſage ici, vous avez dû etre attendris du patriotiſme des nouveaux défenſeurs que notre petite cité vient de donner à la Patrie.

Je dis petite cité parce qu'elle renferme au plus 1300 perſonnes, elle compte depuis la révolution plus de cent défenſeurs, tant dans les troupes de Ligne, que dans les Volontaires.

Je vous citerai un *Lafrance*, père de cinq garçons qui ſont tous au ſervice, un *Morety* & un *Bazile*, qui ont chacun trois garçons & tous Volontaires, je pourrois vous rapporter bien d'autres exemples à-peu-près de ce genre.

Le décret ſur la levée d'un nouveau recrutement, n'a point affoibli le patriotiſme d'un pays déja épuiſé, l'on auroit dit qu'il ſortoit de terre des nouveaux enfans de la gloire; celui qui a pu diſpoſer de ſon corps s'eſt préſenté ..., & le fils unique du vieillard qui n'a pu partir, a donné ſon dernier ſou, a été emprunter pour fournir à la maſſe des défenſeurs; des Citoyens aiſés ont fourni gratuitement des hommes, des armes, & des habits.

L'on eut dit que notre aſſemblée étoit le lieu de la diſtribution des récompenſes, et non celui d'un recrutement: un reſpectueux ſilence, une fierté républicaine, étoient la contenance des Citoyens: enfin la Municipalité a tout au plus employé une heure pour remplir toutes les formalités.

Vous êtes arrivés au moment que les nouveaux guerriers venoient de contracter l'engagement honorable de vaincre ou de mourir, vous les avez vus, ſont-ils dignes de la Liberté? J'en appelle à vos yeux.

Signé J. MONIER, Capitaine des Grenadiers.

A VALENCE, DE L'IMPRIMERIE DE PIERRE AUREL; 1793.